

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-16 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF INSTAURÉ PAR L'ASSOCIATION SPÉCIAL OLYMPICS FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL UNIFIÉ PARIS 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2025/06/24/06 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec Special Olympics France,

Vu la délibération BM2025/12/02/26 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec Special Olympics France précisant les informations sur l'événement et les contreparties,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques,

Considérant que la France a été sélectionnée par Special Olympics International pour accueillir la coupe du monde de football unifié Paris 2026,

Considérant que cette compétition est organisée par l'association Special Olympics France,

Considérant que ladite association a décidé de créer, au sein de son comité local, un conseil consultatif dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de football unifié Paris 2026,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son représentant et de son suppléant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein du conseil consultatif de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la coupe du monde de football unifié Paris 2026 :
Monsieur Patrick OLLIER.

DÉSIGNE, en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la coupe du monde de football unifié Paris 2026 :
Monsieur Quentin GESELL

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Special Olympics France et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.